

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Brigitte CALDERONE

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA – Max FREY – Marjorie MINUTOLO – Gilbert CARPENTIER – Diane LAMOTTE – Guillaume BEAUMOND – Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD – Martine DALLEST – Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN – Anne-Marie VIET – Philippe BELTRANDO – Marina HOCQUET – Marc VANDEVOIR – Brigitte CALDERONE – Christine LE GALL – Nathalie NAISSANT – Sébastien ZOYO – Cyril BOSSELUT – Nicolas IMPAGNATIELLO – Ludovic COQUILLAT – Virginie DELEAU – Alexandre DE PALMA – Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI.

Procurations : Evelyne DOMANICO à Pierre-Yves CHABAUD - Laurent DIAS à Nathalie NAISSANT

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET

N° DELIB_17_2026

Objet : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026

Rapporteur : Guillaume BEAUMOND

Les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoient que :

- jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Le budget est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Ces dispositions permettent la poursuite du programme d'investissement durant les premiers mois de l'année.

CONSIDERANT que les modalités de vote de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement doivent correspondre aux modalités de vote du budget.

CONSIDERANT que seuls les crédits votés l'année précédente peuvent entrer dans le calcul des crédits par anticipation et que par conséquent, ne sont pas compris les restes à réaliser 2024 sur le budget 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1612-1 et L.1612-2,

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Art. 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital qui peuvent être mandatés à leur échéance avant le vote du budget conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant le détail ci-après :

CHAPITRE	Libellé	Crédits inscrits en 2025 en €	Ouverture par anticipation en €
20	Immobilisations incorporelles	45 100.00	11 275.00
21	Immobilisations corporelles	708 269.84	177 067.46
23	Immobilisations en cours	9 559 123.00	2 389 780.75

Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 13 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE



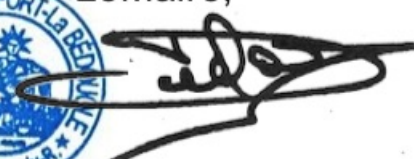
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260422-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-04-2026

Publication le : 22-04-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA